

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A319 et A320

Fuselage -  
Encadrements des issues de secours sur voilure (ATA 53)

#### 1. MATERIELS CONCERNES :

- Avions AIRBUS A319 tous modèles certifiés et tous numéros de série (MSN) jusqu'au MSN 1167 inclus et,
- Avions AIRBUS A320 séries-200, tous modèles certifiés et tous MSN depuis le MSN 0624 jusqu'au MSN 1141 inclus.

#### 2. RAISONS :

A l'occasion d'opérations de maintenance, un exploitant a constaté un rivet (type ABS213) qui était libre dans son logement au niveau des angles de découpe de l'encadrement des issues de secours sur voilure des avions A319 et A320.

Des investigations sur d'autres avions ayant confirmé que certains rivets présentaient des longueurs de prise légèrement en dehors des tolérances, ce qui pourrait affecter la tenue structurale en fatigue de l'avion.

La Consigne de Navigabilité (CN) 2001-241(B) a rendu obligatoire un programme d'inspection afin de détecter les rivets présentant du jeu ou manquants et à terme de vérifier les longueurs de prise des rivets concernés.

A l'occasion de l'application de la CN 2001-241(B), un opérateur a observé que des fraises internes de ces rivets ne respectaient pas les valeurs exigées, ce qui affecterait également la tenue structurale en fatigue de l'avion.

La présente CN reprend les exigences de la CN 2001-241(B) et introduit un programme supplémentaire d'inspection afin de vérifier/mesurer les fraises internes de ces trous de rivets.

La Révision 1 de cette CN vise à clarifier le paragraphe 3.1.

.../...

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Avant accumulation de 3 500 vols suivant le 07 juillet 2001 [date d'entrée en vigueur de la CN 2001-241(B)], sauf si déjà réalisé au titre du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-53-1147 à l'édition originale ou aux révisions 01 ou 02, effectuer une inspection visuelle détaillée des rivets concernés afin de détecter tout rivet manquant ou présentant du jeu et appliquer les mesures correctives si nécessaire dans les délais requis, suivant les instructions du BS A320-53-1147 Révision 02.

Dans tous les cas répéter cette inspection visuelle détaillée, conformément au BS A320-53-1147 Révision 02, tous les 3 500 vols tant que tous les trous de rivets et rivets concernés n'auront pas été inspectés selon les exigences du paragraphe 3.2. de cette CN.

3.2. Avant accumulation de 24 000 vols, déposer tous les rivets concernés pour inspecter les trous et fraises internes puis remplacer les rivets en respectant les longueurs de prise, suivant les instructions du BS A320-53-1147 Révision 02.

Aucune action ultérieure, au titre de cette CN, n'est plus exigée dès lors que tous les trous et rivets concernés ont été inspectés selon les exigences du paragraphe 3.2. de cette CN.

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS A320-53-1147 Révision 02  
(Toute révision ultérieure approuvée de ce SB est acceptable).

---

Cette CN remplace la CN 2001-241(B) qui est annulée.

---

Cette Révision 1 remplace la CN originale 2003-147(B) du 16/04/2003.

---

#### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 26 AVRIL 2003  
Révision 1 : Dès réception à compter du 14 MAI 2003